

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cédric Roten et consorts au nom SOC - TikTok : piratage de données ou piratage des cerveaux ? (23_INT_54)

Rappel de l'intervention parlementaire

En sept ans seulement, TikTok est venu se hisser au sommet du classement des réseaux sociaux. Elle compte plus d'un milliard d'utilisateurs mensuels. Un nouvel outil digital de choix et incontournable pour la communication digitale.

Au nom de la protection des données, la Commission européenne a interdit ce jeudi 23 février 2023 à tous ses employés d'installer l'application TikTok sur leurs téléphones professionnels. Cette décision survient alors que le réseau social chinois fait l'objet de multiples craintes concernant la sécurité des données de ses utilisateurs et une potentielle instrumentalisation par le pouvoir chinois.

Après les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, le Parlement et la Commission européenne, le gouvernement français s'attaque à présent à l'utilisation de TikTok en raison des risques pour la cybersécurité de ses fonctionnaires. Toutefois, ce réseau social n'est pas le seul à être visé. TikTok, le jeu Candy Crush et Netflix seront désormais interdits sur les smartphones professionnels des cadres de l'administration française.

Début mars en Suisse, des parlementaires ont plaidé, sans succès, pour l'interdiction de TikTok au sein de l'administration fédérale. Selon Doris Fiala, conseillère nationale et vice-présidente de la Commission pour la cybersécurité, "les dangers pour la protection des données sont clairement sous-estimés. Si les violations se multiplient, une interdiction de TikTok dans toute la Suisse devra être discutée". Actuellement, la Chancellerie étudie la possibilité d'interdire TikTok sur les téléphones professionnels et a récemment contacté les autorités de l'Union européenne pour comprendre pourquoi elles ont banni TikTok de leurs téléphones professionnels.

En novembre 2022, TikTok avait publiquement reconnu que les données de ses usagers européens pouvaient être consultées, "selon les besoins du service", par des employés dans plusieurs pays, dont la Chine.²

La création d'un compte TikTok peut donner à l'entreprise ByteDance éditrice du logiciel un accès potentiel à une mine d'informations. Des informations telles que la géolocalisation, les contacts, le microphone ou encore la caméra du téléphone peuvent être collectées. En effet, une fois installée, l'application demande "agressivement" l'autorisation d'accéder aux données et informations privées de ses utilisateurs. Avec un tel consentement, TikTok peut également accéder aux numéros et aux données des personnes qui n'ont même pas installé l'application. Cette application peut donc collecter, sans aucun contrôle, des données personnelles et sensibles telles que vos appels, vos contacts, vos emails et vos photos, et les réutiliser dans la plus totale opacité.

En dehors des préoccupations concernant la sécurité des données, TikTok est également critiqué pour l'opacité de son algorithme et régulièrement accusé d'héberger des vidéos de désinformation, de défis dangereux et des images à connotation sexuelle.

A la lumière de ces éléments, j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quelle est la stratégie de communication digitale de l'Etat de Vaud sur cette application et quels sont les services ou départements qui l'utilisent déjà dans leur communication digitale ?

2. Existe-t-il une directive concernant l'utilisation de l'application TikTok sur les smartphones professionnels utilisés par les fonctionnaires de l'État de Vaud ?

3. Le Conseil d'Etat s'inquiète-t-il de la collecte systématique et organisée de données par TikTok et accorde-t-il à cette question toute l'attention qu'elle mérite ?

4. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des interdictions d'utilisation prononcées par plusieurs administrations publiques et s'est-il déjà saisi de ce dossier ? Si oui, comment et en collaboration avec qui ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle est la stratégie de communication digitale de l'Etat de Vaud sur cette application et quels sont les services ou départements qui l'utilisent déjà dans leur communication digitale ?

Au sein de l'Administration cantonale vaudoise, seule la Police cantonale dispose à ce jour d'un compte sur le réseau social TikTok. Les autres entités disposant de comptes sur les réseaux sociaux n'y sont pas présentes. Cela étant, la création d'un compte TikTok n'est pas obligatoire pour y diffuser une communication. Il est possible de programmer des campagnes sponsorisées. La politique actuelle du Bureau d'information et de communication (qui assure la gestion éditoriale et opérationnelle des comptes de l'Etat de Vaud) s'est limitée à cette pratique ponctuelle lorsqu'il a été nécessaire de toucher le groupe-cible des 18-20 ans pour des raisons d'utilité publique, comme la prévention, la santé publique ou la formation. Ces campagnes sont toujours intégrées dans un ensemble de communications plus larges incluant les canaux classiques et le site vd.ch.

A titre d'exemple, afin de faire connaître la diversité des métiers et des possibilités d'apprentissage au sein de l'Etat, la plateforme TikTok a été utile pour atteindre les 18 – 20 ans. En une dizaine de jours la publicité a généré 673 clics vers le site vd.ch/job-de-reve. Cela démontre le fort potentiel de cette plateforme.

Selon l'étude de l'institut Qualinsight, commandée par l'Etat de Vaud et publiée en 2022, auprès de 514 jeunes vaudois de 17 à 24 ans, 71% d'entre elles et eux s'informent via les réseaux sociaux. Or, la loi sur l'information (LInfo) charge les autorités de développer « les moyens de communication propres à expliquer leurs objectifs, leurs projets, leurs actions, ainsi qu'à faciliter les échanges avec le public. » (art. 3). Ainsi, l'Etat développe depuis 2010 une stratégie de diffusion multicanal : site internet, intranet, réseaux sociaux, Gazette de l'Etat de Vaud, communiqués de presse, conférences de presse, etc. Afin de toucher tous les publics, la nécessité de s'adapter aux évolutions des technologies de l'information est inscrite dans le programme de législation 2022-2027 dans la mesure suivante : « Adapter et moderniser les outils de communication de l'Etat, en tenant compte des habitudes de consommation du public. »

TikTok représente une opportunité pour remplir ces missions auprès des plus jeunes. En 2023, TikTok compte 2,06 millions d'utilisateurs Suisses (Source : ByteDance). Ce réseau social émergent arrive en 6e place en termes d'utilisation de réseaux sociaux en Suisse après WhatsApp, Facebook, Instagram, Messenger et LinkedIn. C'est la plateforme la plus utilisée par les 13-20 ans, 33.3% de jeunes Suisses l'utilisent quotidiennement et de manière exclusive (43% ne sont pas sur Instagram, 45% pas sur Facebook).

C'est pour ces différentes raisons que la Police cantonale a développé une présence exploratoire sur ce réseau social avec la création d'un compte institutionnel personnalisé sous le nom de ecop.francois. L'initiative ecop.francois cible essentiellement les jeunes de 13 à 16 ans, bien que son impact soit de plus en plus ressenti au-delà de cette tranche d'âge. Ce projet a été conçu pour communiquer en faveur de la sécurité des jeunes sur Internet, les rendre autonomes dans leur navigation et renforcer leur confiance envers les forces de l'ordre. Par l'intermédiaire de TikTok et Instagram, ecop.francois est en mesure de toucher un large public, d'aborder des sujets délicats et de créer un lien de confiance avec la police. En adaptant son ton et son contenu à ces plateformes, notamment par l'utilisation des tendances actuelles sur TikTok, ecop.francois est en mesure de capter l'attention des jeunes pour véhiculer des messages importants et utiles. Des thèmes tels que le harcèlement, la violence, l'exposition à des contenus inappropriés et la protection de l'intégrité physique et psychique des jeunes sont abordés avec pertinence et sensibilité.

Par ailleurs, ecop.francois a réussi à établir une communication bidirectionnelle avec les jeunes, leur permettant d'exprimer leurs inquiétudes et d'obtenir du soutien. Il sied de préciser que cette communication bidirectionnelle avec les jeunes ne se fait pas à travers Tik Tok mais via Instagram, plateforme sur laquelle le même contenu est diffusé par ecop.francois. En effet, sur ce réseau social, les messages privés peuvent être envoyés de manière totalement libre. Cette approche sur les réseaux sociaux est d'ailleurs complémentaire à la prévention qu'ecop.francois présente également aux jeunes lors de ses interventions en classe, lors desquelles ils peuvent ainsi rencontrer physiquement le policier « chargé de prévention » qu'ils côtoient dans le monde virtuel. De plus le compte Tik Tok ecop.francois est installé sur un appareil professionnel dédié uniquement aux réseaux sociaux et qui n'est donc pas enrôlé avec les « applications police », ceci afin d'éviter le risque de pertes et de transmission involontaire de données sensibles. Cette proximité facilite ainsi la prise en charge des situations complexes auxquelles sont confrontés certains jeunes, en offrant la possibilité de contacter directement un spécialiste de la prévention sur Internet. Cette initiative prolonge le travail de prévention effectué depuis de nombreuses années sur le terrain, mais dans un format adapté à l'ère numérique. Elle démontre que la prévention peut être réalisée efficacement via les réseaux sociaux et peut constituer un complément précieux à la sensibilisation effectuée dans

les écoles et sur la voie publique. Ecop.francois représente une étape importante vers une approche plus proactive de la prévention en ligne, mettant à profit les outils numériques pour créer un environnement sûr et respectueux pour les jeunes.

2. Existe-t-il une directive concernant l'utilisation de l'application TikTok sur les smartphones professionnels utilisés par les fonctionnaires de l'État de Vaud ?

Il n'existe pas de directive spécifique à l'utilisation de TikTok sur les smartphones professionnels. Le Conseil d'Etat a cependant procédé à une révision substantielle de la directive d'application de la LPers 50.1 portant sur l'utilisation d'internet, de la messagerie électronique, de la téléphonie et du poste de travail. Cette directive s'avérait en effet en partie obsolète eu égard à l'évolution significative de l'environnement de travail, des technologies et des outils numériques mis à disposition du personnel. La nouvelle directive, intitulée « Gestion des ressources et modalités d'utilisation de l'environnement de travail numérique, d'internet et de la messagerie électronique » définit notamment les principes applicables à la navigation sur internet, à l'utilisation de la téléphonie et de l'adresse email professionnelle. Elle précise ainsi les droits et les obligations du personnel en matière d'utilisation de l'environnement numérique mis à disposition par l'employeur, afin d'en assurer une utilisation adéquate et de préserver le fonctionnement de l'Etat.

Ce dispositif est complété par une directive de la DGNSI qui définit les usages acceptables des outils informatiques étatiques. Elle contient des recommandations portant notamment sur les précautions à prendre dans l'utilisation des médias sociaux, ce qui inclut TikTok

Cela étant, le Canton de Vaud suit avec attention les travaux menés par l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) qui a procédé à une analyse du dossier et a renoncé pour l'heure à prononcer une interdiction de TikTok.

3. Le Conseil d'Etat s'inquiète-t-il de la collecte systématique et organisée de données par TikTok et accorde-t-il à cette question toute l'attention qu'elle mérite ?

Le Conseil d'Etat s'inquiète de la collecte systématique et organisée de données, sans toutefois porter son attention sur une application particulière. Une formation spécifique sous forme d'un e-learning sur les thèmes de la protection des données, du secret de fonction et de la sécurité de l'information est imposée depuis le printemps 2023 à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Administration. De plus la DGNSI procède régulièrement à des exercices de sensibilisation au phishing en lien avec la sécurité de l'information afin de développer les bons réflexes du personnel face à ces questions.

4. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des interdictions d'utilisation prononcées par plusieurs administrations publiques et s'est-il déjà saisi de ce dossier ? Si oui, comment et en collaboration avec qui ?

Le Conseil d'Etat, au travers notamment de la Conférence latine des directrices et des directeurs du numérique qui réunit les Cantons latins dans le but d'élaborer une vision politique commune du numérique et dans laquelle le Canton de Vaud est représenté par la Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, suit de manière attentive les développements en matière de cybersécurité. Le Canton de Vaud est également membre de la Conférence suisse de l'informatique dans le cadre de laquelle les questions soulevées par TikTok ont été abordées. C'est ainsi en coordination avec les organisations intercantionales et l'OFCS que le Centre opérationnel de sécurité (SOC) de la DGNSI définit les actions nécessaires à la sécurité et à la protection des données traitées par l'Administration cantonale vaudoise. En fonction des risques, il peut ainsi activer des mesures de protection vis-à-vis de d'applications mobiles présentant un risque accru en matière de sécurité ou de protection des données.

A la connaissance du Conseil d'Etat, parmi les cantons latins seul le canton du Tessin a bloqué l'installation de l'application de TikTok sur les smartphones professionnels. Le canton du Valais interdit l'accès à TikTok depuis les ordinateurs du réseau étatique, au même titre que l'accès à tous les réseaux sociaux. L'application est toutefois accessible depuis les téléphones mobiles professionnels. La Confédération, de même que les autres cantons n'ont pas interdit l'installation de TikTok sur les téléphones professionnels. Des recommandations pour un usage responsable et sûr des réseaux sociaux existent cependant dans la plupart des cantons.

La stratégie du canton de Vaud est ainsi alignée sur celle des cantons latins et de l'Administration fédérale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz